



Justificatifs pour demande de logement social

Si vous faites la demande avec quelqu'un, il faudra les mêmes documents pour cette personne.

- Pièce d'identité (CNI, titre de séjour, VISA long séjour...)
- Passeport ou acte de naissance du/des enfant(s)

Revenus

- Justificatifs de revenus (3 derniers bulletins de salaire, contrat de travail, attestation de travail...)
- 2 derniers avis d'imposition français
- Non-salarié : dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration
- Retraite ou pension d'invalidité : notification de pension
- Allocation d'aide au retour à l'emploi : avis de paiement
- Indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale
- Pensions alimentaires reçues : extrait de jugement ou autre document démontrant la perception de la pension
- Prestations sociales et familiales (AAH, RSA, allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, prime d'activité, allocation journalière de présence parentale, allocation d'éducation d'enfant handicapé, complément familial, allocation de soutien familial, ASPA...) : attestation de la CAF ou de la MSA.
- Étudiant boursier : avis d'attribution de bourse

Situation familiale

- Marié : livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage
- En instance de divorce : soit copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales, soit en cas de divorce par consentement mutuel, justificatif d'un avocat attestant que la procédure est en cours
- Divorcé : jugement de divorce ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel
- Pacsé : attestation d'enregistrement du PACS
- Rupture du PACS : mention de la rupture sur l'acte de naissance
- Grossesse : certificat médical de grossesse attestant celle-ci
- Mineur anticipé ou majeur âgé de moins de 21 ans pris en charge avant leur majorité par l'ASE (jusqu'à 3 ans après le dernier jour de cette prise en charge) : attestation du conseil départemental ou extrait d'une décision judiciaire établissant le recours à l'ASE
- Demande de rapprochement familial : attestation de dépôt de demande s'il s'agit d'un regroupement familial
- Violences familiales : ordonnance de protection du juge aux affaires familiales ou récépissé de dépôt de plainte de la victime

Santé, handicap, perte d'autonomie

- Handicap et perte d'autonomie : soit carte mobilité inclusion invalidité ou carte d'invalidité pour les personnes qui en sont titulaires à titre définitif, soit décision d'attribution d'un droit ou d'une prestation par une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, soit décision d'attribution d'une pension d'invalidité par un organisme de sécurité sociale, soit décision d'attribution de l'APA
- Problème de santé : certificat médical

Profession ou études

Pour chacune des personnes qui vont vivre dans le logement, le bailleur peut demander :

- Salarié : bulletins de salaire des 3 derniers mois ou attestation de l'employeur
- Non-salarié : dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration
- Retraite ou pension d'invalidité : notification de pension
- Allocation d'aide au retour à l'emploi : avis de paiement
- Indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale
- Apprenti : contrat de travail
- Étudiant : carte d'étudiant
- Reprise d'activité après une période de chômage de longue durée : carte de demandeur d'emploi ou attestation de situation et tout document attestant de la reprise d'une activité
- Assistante maternelle ou familiale (profession du demandeur ou de son conjoint) : agrément
- Rapprochement du lieu de travail : pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur
- Mutation professionnelle : attestation de l'employeur actuel ou futur

Logement actuel

- Locataire : bail et quittance de loyer ou attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges
- Hébergé chez des parents ou enfants ou un particulier : attestation de la personne qui héberge, d'un travailleur social ou d'une association
- Hébergé en structure d'hébergement, logement-foyer, résidence hôtelière à vocation sociale, appartement de coordination thérapeutique, résidence universitaire ou étudiante, logement de fonction : attestation du gestionnaire ou de l'employeur indiquant la fin de la mise à disposition du logement
- Camping, hôtel : reçu ou attestation d'un travailleur social ou d'une association, ou certificat de domiciliation
- Sans-abri, habitat de fortune, bidonville : attestation d'un travailleur social ou d'une association ou certificat de domiciliation
- Propriétaire : acte de propriété, plan de financement
- Logement non décent : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association, ou photos, ou copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, ou attestation de la CAF/MSA, ou un autre document démontrant l'indécence du logement.
- Logement indigne, c'est-à-dire local impropre à l'habitation, local sur-occupé du fait du logeur, local dangereux en raison de l'utilisation, local insalubre présentant ou non un danger imminent, présence de plomb, risque de sécurité dans un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement, bâtiment menaçant ruine, risque pour la sécurité des équipements communs dans un immeuble collectif à usage d'habitation.

Cette situation doit être attestée soit par une décision administrative (arrêté du préfet, du maire ou du président de l'EPCI, mise en demeure ou fermeture administrative), soit un jugement du tribunal, soit une attestation de la CAF/MSA, soit tout autre document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association et démontrant la situation d'indignité, soit des photos.

- Logement repris ou mis en vente par son propriétaire : lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail
- Logement au coût trop élevé : quittance de loyer ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement
- Procédure d'expulsion : commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux
- Accédant à la propriété en difficulté : soit plan d'apurement de la dette, soit démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association, soit un autre document démontrant les difficultés